

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Pays de la Loire			
Avis de la commission « espèces – habitats » du 06/03/2025			
Le nombre de membres (présents et mandats) est de 11. Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.			
Avis sans rapporteur	Avis sur une demande de dérogation « espèces protégées » concernant la capture-relâcher d'amphibiens dans le cadre du projet d'aménagement des Relandières au Cellier (44) Numéro Onagre : 2024-02-30x-00248	Bénéficiaire : COMPA	Avis : Favorable
Liste des espèces protégées impactées : Faune : - Triton crêté <i>Triturus cristatus</i> - Triton palmé <i>Lissotriton helveticus</i> - Grenouille agile <i>Rana dalmatina</i>			

Discussion

Le CSRPN souligne que le dossier présenté est original dans la mesure où il repose sur un équilibre entre la réglementation relative à la loi sur l'eau et la prise en compte des espèces protégées. Il s'interroge sur l'existence de données bibliographiques établissant un lien entre la taille d'une mare et la taille des populations de tritons, afin de déterminer quelle surface de mare conserver.

Le pétitionnaire répond que cela dépend du contexte écologique global (réseau de mares, présence de haies). L'objectif est d'évaluer la taille actuelle de la population et son occupation au sein de la mare afin de disposer d'éléments permettant de prendre une décision en concertation avec les services de l'État. Une comparaison sera réalisée avec la bibliographie locale, mais il est encore prématuré d'anticiper un résultat. Un premier passage en mars permettra d'orienter la suite des actions, notamment sur la nécessité de poursuivre l'étude en cas de présence d'un nombre conséquent d'individus.

Le CSRPN s'interroge sur la connectivité de la mare avec son environnement extérieur, son fonctionnement en réseau et le risque d'écrasement des individus par la route à proximité. Il insiste sur la nécessité d'anticiper ces éléments dans la perspective de l'aménagement de la ZAC.

Le pétitionnaire précise que la partie à l'ouest du site a été étudiée et que l'habitat présent sera évité par le projet de ZAC. Le reste du secteur est constitué de grandes cultures, peu favorables aux amphibiens. Concernant la route nationale, l'objectif est de vérifier la présence éventuelle d'un écrasement des tritons, dans la limite des possibilités d'accès. Un petit bois situé de l'autre côté de la route pourrait s'avérer intéressant pour ces espèces. Il est proposé d'examiner la partie nord-ouest du site, où deux mares connues pourraient potentiellement abriter des tritons.

Le CSRPN rappelle que l'impact sur une population ne dépend pas uniquement du nombre d'individus, mais surtout du degré d'isolement de cette population. Il recommande donc d'étudier les liens entre la mare concernée et les autres mares à proximité pour évaluer le niveau d'isolement ou l'existence d'une méta-population. Une attention particulière doit être portée à la présence éventuelle de tritons dans les mares voisines ainsi qu'à l'historique des mares comblées aux alentours. L'option de recréer un chapelet de mares à partir de la grande mare actuelle pourrait être envisagée.

Le pétitionnaire précise qu'une analyse des photographies aériennes montre que l'une des mares proches semble peu favorable aux amphibiens, étant davantage une mare d'agrément. En revanche, une mare située dans un boisement pourrait mériter une vérification sur le terrain.

Le CSRPN rappelle que le Triton crêté peut être présent dans des habitats où il n'est pas attendu. La qualification d'une mare comme étant de bonne qualité pour cette espèce doit donc être relativisée. Cette espèce est capable de coloniser rapidement un milieu après aménagement. Par ailleurs, diviser la grande mare en plusieurs petites mares n'est pas envisageable, en raison des contraintes liées à la loi sur l'eau (effet cumulatif des impacts) et du risque que cette modification altère les fonctionnements du site.

Le pétitionnaire indique que parmi les options envisagées figure également la régularisation de la pièce d'eau existante. Aucun scénario définitif n'a été arrêté pour l'instant, dans l'attente des résultats des inventaires.

Le CSRPN suggère d'examiner non seulement la présence d'individus adultes, mais aussi les zones de reproduction au sein de la mare.

Le pétitionnaire confirme que si des femelles en ponte sont observées, cela sera mentionné, ainsi que la répartition des herbiers. Une distribution homogène des pontes permettrait d'avoir une meilleure compréhension de l'occupation spatiale de la mare.

Le CSRPN note que la mare est potentiellement empoisonnée et s'interroge sur l'impact de cette situation ainsi que sur les solutions envisageables.

Le pétitionnaire précise que ce point n'a pas encore été vérifié, mais que toute observation de poissons sera relevée.

Le CSRPN demande si une étude sur les odonates est prévue, en mentionnant la possible présence de leucorrhines.

Le pétitionnaire indique qu'aucune étude spécifique n'a été planifiée à ce sujet. Toutefois, les deux personnes qui réaliseront les passages de terrain ont une connaissance des odonates et pourront signaler la présence d'exuvies.

Délibération

Le CSRPN estime que la méthodologie adoptée est intéressante.

Il recommande néanmoins d'apporter un complément sur l'étude des odonates et d'analyser les continuités écologiques avec les éléments paysagers environnants.

Concernant l'évaluation du risque d'écrasement par la route, le CSRPN suggère d'effectuer des observations répétées aux abords de l'accotement, en adaptant les passages aux conditions météorologiques.

Enfin, le CSRPN exprime son intérêt pour le suivi de ce dossier, en raison du risque que des problématiques similaires se posent à l'avenir dans d'autres projets.

Les questions étant épuisées et les membres n'ayant pas d'autres remarques, le CSRPN donne un avis favorable sur ce dossier.

Le 11/03/2025

Le vice-président du CSRPN des Pays de la Loire
Jean-Marc Gillier

